



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant le **remplacement de coffret ENEDIS** effectué par l'entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT sise rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et, prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du **Lundi 22 Septembre 2025 au Lundi 13 Octobre 2025 de 7h00 à 17h00**, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux au n° : 6 Rue Jean Ferrat – DOUCHY-LES-MINES.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire relative au chantier.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines,
Le 22/09/2025.



Le Maire de Douchy-Les-Mines,
Michel VENIAT.